



Règlement : 2ème Montée HISTORIQUE
du « TRONC qui FUME » Agincourt – Dommartemont.
Dimanche 5 Octobre 2025

***Epreuve non chronométrée pour véhicules
Historiques - Prestige – Racing***

ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1 L'Asac Lorrain, Boulevard Barthou - Bp 104 - 54503 Vandoeuvre Cedex,
organise, le Dimanche 5 Octobre 2025 la « 2ème MONTEE DU TRONC QUI FUME »
Epreuve -Non chronométrée – Entre Agincourt et Dommartemont -

Il s'agit, sur routes privatisées et sécurisées pour des voitures historiques ou modernes de compétition, berlines, sportives ou non, récentes ou anciennes, d'effectuer plusieurs montées de la côte.

Il ne s'agit donc pas d'une compétition (pas de chronométrage ou notion de temps).

La manifestation est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, aux articles R331-6 et R331-21 du code du sport et aux Règles Technique de Sécurité (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017.

La manifestation fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture de Meurthe et Moselle, du Département 54 et des communes de Agincourt et Dommartemont.

1.2 Secrétariat :

Président : Jean-René Dubois

Membres : Les membres de l'Asac Lorrain.

Secrétariat du rallye : Asac Lorrain, Boulevard Barthou - Bp 104 - 54503 Vandoeuvre Cedex.

Téléphone Port. : 06 20 30 21 05

Email. : asac.comite@wanadoo.fr

1.3 Responsables de la manifestation

Organisateur administratif : ASAC LORRAIN

Organisateur Technique : ASAC LORRAIN.

Médecin : Gabriel Malerba ou M. Wiedenkiller

Directeurs de la manifestation : Serge Mistri T. Stoéckle, D. Castel

Responsable du Contrôle Technique Maxime Ledoux Jeremy Comte

Responsable signaleurs et mise en place sécurité : Yohann Georgel.

1.4 Description de la manifestation.

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse, ni une compétition, sans prise de risques inutiles, ni prise de temps. Le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route sécurisée.

Deux personnes à bord (au maximum) dont le conducteur seront autorisées.

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules .

Elle se déroulera le Dimanche 5 Octobre 2025 sur 2.1 km chaque montée.

- Vérifications administratives et techniques sur Parking Zac Porte Verte (lieu à préciser)
- Départ réel sur D 913 Route d'Agincourt sur 1km vers D 83A ;
- Montée à droite vers Dommartemont sur route stratégique 0,9 km.
- Arrivée Dommartemont 100 m avant ferme Sainte Geneviève.

Ce parcours de démonstration de 2,1 km sera fermé à la circulation par arrêtés (préfectoral et départemental) et réservé exclusivement aux participants inscrits, ainsi qu'aux membres de l'organisation .

Le dispositif de signalisation sur routes ouvertes et de sécurité sur le parcours de la montée sera mis en place par l'organisateur.

-Pour le retour ,il s'effectuera par redescente de la côte en convoi organisé par l'ASAC LORRAIN. Au milieu de la descente il sera pris à gauche vers la D83 (voie rapide) pour retour vers le départ , route d'Agincourt Sur cette portion du retour ,toujours en convoi,les participants,seront évidemment soumis au code de la route et circuleront à une vitesse limitée à 50 km/h.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

- Ouverture des inscriptions : le vendredi 8 Aout 2025
- Clôture des inscriptions : le lundi 29 septembre 2025

Déroulé du Dimanche 5 Octobre 2025

- Accueil des participants de 7h30 à 9h30
- Vérifications administratives, techniques,sur Parking Zac Porte Verte à définir
- Briefing obligatoire Espace ASAC Lorrain à 9h15
- Matin,1^{er} Phase Montées de 9h30 à 12h30 (2 à 3 montées selon nombre d'engagés)
- Regroupement de 12h30 à 14h (et selon fin des montées)
- Restauration de 12h30 à 14h30 au Rest. MAC DONALD notre partenaire proche départ.
- Après-Midi : 2^{ème} Phase Montées de 14h à 18h15 (3 à 4 montées selon nombre d'engagés)

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISES A PARTICIPER - CONFORMITE - EQUIPEMENTS

Cette manifestation est ouverte à tout véhicule de série récente,d'époque, de tourisme, de sport ou de compétition ainsi qu'à des voitures prestigieuses à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique.

Les véhicules caractérisés de compétition modernes devront être en équipement et configuration « course » selon les normes habituelles.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de **90**.

Les organisateurs fixent le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

Equipements additionnels : voir article 6 du présent règlement.

3.1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES et JURIDIQUES.

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduire
- L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour tous les véhicules.
- Il sera vérifié l'envoi du montant du règlement de la manifestation..
- Il sera également demandé, comme c'est l'usage, la signature d'un document stipulant la connaissance du règlement , des conditions de couverture en assurances et des responsabilités.

3.2 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état (Les pneus « slicks » sont interdits)
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuies-glace qui doivent être en conformité avec le code de la Route.
- Présence d'un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse pour les véhicules en étant pourvus à l'origine.
- Ceintures de sécurité ou harnais obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 1^{er} Septembre 1967 pour les ceintures).
- Le casque obligatoire (aux normes).

3.3 EXAMEN GENERAL DU VEHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DÉROULEMENT à LA MANIFESTATION

Dans les véhicules une ou deux personnes maximum pourront être à bord , obligatoirement sanglé(es) et casqué(es) pour le parcours de démonstration-

Cependant le port du casque n'est pas autorisé sur les parcours de liaison sur routes ouvertes à la circulation.

Des signaleurs seront disposés en une dizaine de points sécurité du parcours.

D'autre part,étant interdit de doubler,les organisateurs prendront les mesures nécessaires pour que les véhicules ne puissent pas se rattraper sur le parcours de la démonstration.

Tout arrêt hors incident technique et tout dépassements sont interdits.

L'intervalle des départs pourra être de 1 minute à 30' selon le nombre de participants.

Conformément à l'article R.331-21 du code du sport, l'organisateur technique de la manifestation délimitera les zones réservées aux spectateurs en respectant les RTS en vigueur. Les spectateurs seront donc informés des zones autorisées par panneaux normés et l'accès à toute autre zone leur sera strictement interdit.

La manifestation pourra être interrompue en cas de non respect des consignes de sécurité.

5 PENALISATIONS : 5-1 DEPART REFUSE

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non paiement de l'engagement.

Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de la ronde ou à chaque phase de démonstration.

5 -2 EXCLUSION

- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.
- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou anti-sportive.
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle, etc...
- Non-respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les signaleurs de piste. (Drapeaux jaunes, rouges,)

ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS

- 6.1. Tout chronomètre et/ou cadenceur sera interdit à bord des véhicules.
- 6.2. Les participants devront obligatoirement être sanglés et casqués dans les parcours de démonstration.
- 6.3. Les participants devront porter obligatoirement des Vêtements à manches et jambes longues non synthétiques.
- 6.4. Extincteur et batterie fixés, harnais ou ceintures de sécurité (cf. article 3/2) sont obligatoires pour les véhicules caractérisés de compétition.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.
C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation et de souscrire une « assurance appropriée ».
Il est recommandé à chaque participant de souscrire également une assurance individuelle accident.

L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des participants, des conducteurs, passagers, aides et tiers pour les dommages causés aux personnes et aux biens.
Chaque participant/conducteur/passager est totalement responsable de son et/ou de ses assurance(s)

Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément au décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VOITURES *(hors publicité d'époque)*

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- Ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux.
- Ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,

ARTICLE 9 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme ayant lu, pris bonne connaissance et accepte le présent règlement et accepte également de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE
en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant ou spectateur bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu. Il pourra être fait appel aux forces de l'ordre en cas de nécessité ou de manquement à la sécurité.

ARTICLE 10 : CIRCULATION - ASSISTANCE

Une zone d'assistance et de regroupements sera assurée sur le parking Porte Verte. Seule la zone d'assistance et regroupement, indiquée par l'organisation est possible pendant toute la durée de la manifestation.

Toute intervention mécanique et nécessité d'assistance sera à la charge du participant et devra mettre en place les moyens nécessaires pour ce faire : bâches de protection sols, extincteur etc..

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les signaleurs de piste indiqueront en outre de manière claire, par l'usage d'un drapeau jaune agité, la présence d'un danger sur le parcours.

Les participants devront impérativement respecter les consignes de la direction de course transmises aux signaleurs.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENT (Document joint au présent règlement)

11.1 - Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à : Asac Lorrain, Boulevard Barthou - Bp 104 - 54503 Vandoeuvre Cedex.

11.2 – Le nombre d'engagés est fixé à 90 participants.

11.3 – Le Montant des droits d'inscription est de 115 €.

Il est compris dans ce montant, 1 repas gratuit pris ou emporté au Restaurant Mac Donald notre partenaire, situé sur le parking voisin de l'assistance.

11.4 - Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

11.5 - Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

11.6 – Un participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés, soit 75€.-

11.7 – Les droits d'engagement comprennent :

- Le droit de participation à la manifestation
- Un jeux de numéros et une plaque souvenir.
- 1 repas gratuit pour 1 personne Restaurant Mac Donald notre partenaire .Repas supplémentaire 15 €, à demander sur fiche d'engagement

11.8 - Toute personne désirant participer à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, comportant l'attestation à signer indiquant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.